



**ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2021 PORTANT PROLONGATION DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU SCHEMA  
DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU NORD-OUEST DE LA  
TOURAINÉ  
(SCoT-NOT)**

**Le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine porteur du SCoT-NOT,**

- Vu** l'article L143-22 du Code de l'urbanisme relatif à la soumission du projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à enquête publique ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,
- Vu** la délibération N°02/2014 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 11 février 2014 prescrivant la révision du SCoT, fixant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,
- Vu** la délibération N°06/2015 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 13 janvier 2015 justifiant la révision SCoT-NOT entre 2009 et 2014,
- Vu** la délibération N°33/2016 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 10 octobre 2016 approuvant le bilan de l'application du SCoT-NOT entre 2009 et 2014 et modifiant les justifications de la mise en révision du SCoT,
- Vu** la délibération N°14/2019 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 27 mai 2019, relatif au débat sur le PADD du SCoT-NOT,
- Vu** la délibération N°31/2020 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 14 décembre 2020, relatif à la modification des modalités de la concertation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19,
- Vu** la délibération N°27/2021 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 29 mars 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- Vu** les pièces du projet de Schéma de Cohérence territoriale en cours de révision soumis à l'enquête publique,
- Vu** le bilan de la concertation,
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet ;
- Vu** la décision N°E21000066/45 du Tribunal administratif d'Orléans, en date du 09 juin 2021, désignant la commission d'enquête,
- Vu** l'arrêté du 23 Aout 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de Touraine.
- Vu** l'avis d'enquête publique publié dans les annonces légales du 24/08/2021 et du 14/09/2021 du journal départementale la Nouvelle République ;
- Vu** l'avis d'enquête publique publié dans les annonces légales du 27/08/2021 et du 17/09/2021 du journal départementale Terres de Touraine ;
- Vu** le courrier en date du 23 septembre 2021, par lequel Monsieur MENUQUIER Bernard, le président de la commission d'enquête demande la prolongation de la durée de l'enquête publique ;

**Considérant** que l'information en amont et en aval de l'enquête publique est jugée comme insuffisante par le président de la commission d'enquête en raison d'une erreur de publication des dates de permanences des commissaires enquêteurs par le journal la Nouvelle République dans ses éditions départementales du 24 août 2021 et du 14 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par l'arrêté du 23 août 2021 de 15 jours, soit jusqu'au 28 octobre 2021 inclus pour permettre une meilleure information et participation du public ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Prolongation de l'enquête publique**

L'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ouverte du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021 inclus est prolongée de 15 jours, soit jusqu'au 28 octobre 2021. Les sièges de l'enquête publique restent identiques à savoir :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>Horaires d'ouverture</b>
Communauté de communes Gâtine-Choisilles-Pays de Racan Le Chêne Baudet, 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER	<i>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00. (sauf mardi après-midi)</i>
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire 2 Rue des Sablons, 37340 CLÈRE-LES-PINS	<i>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00.</i>

**Article 2** : *Permanence de la commission d'enquête*

Un membre de la commission d'enquête assurera une permanence supplémentaire le jeudi 28 octobre 2021 de 14h à 17h dans les locaux de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles-Pays de Racan.

<i>Les permanences des commissaires enquêteurs s'organiseront dans les lieux et aux dates et horaires suivants : Lieux</i>	<i>Dates et horaires</i>
Communauté de communes Gâtine-Choisilles-Pays de Racan Le Chêne Baudet, 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER	<i>Lundi 13 septembre 9-12h Jeudi 23 septembre 14-17h Lundi 27 septembre 2021 de 14h à 17h, Mercredi 13 octobre 2021 de 14h à 17h, clôture de l'enquête. Jeudi 28 octobre 2021 de 14h à 17h, clôture de l'enquête.</i>
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire 2 Rue des Sablons, 37340 CLÈRE-LES-PINS	<i>Lundi 20 septembre 2021 de 14h à 17h, Mardi 28 septembre 2021 de 14h à 17h, Vendredi 8 octobre 2021 de 14h à 17h, Mercredi 13 octobre 2021 de 14h à 17h,</i>

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières visent à garantir la sécurité de chacun :

- Les personnes venant consulter le commissaire enquêteur devront attendre dans la salle d'attente ou l'espace prévu pour le public et y respecter les mesures de distanciation
- Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment
- Un gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour désinfection des mains dès l'entrée dans le bâtiment
- Le stylo utilisé pour déposer des observations et propositions sur le registre papier devra être désinfecté grâce au liquide hydroalcoolique mise en place à cet effet. L'utilisation d'un stylo strictement personnel est recommandée.

**Article 3** : *Avis d'enquête publique*

Un avis public informant des nouvelles conditions de la prolongation d'enquête publique sera publié par voie d'affichage avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 13 octobre 2021, et ce, pendant toute la durée de celle-ci, à savoir jusqu'au 28 octobre 2021.

Cet affichage sera effectif aux hôtels communautaires (Cf. article 1) et dans la mesure du possible au sein des communes couvertes par le périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine.

Cet avis fera également l'objet d'une publication dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Indre et Loire. Il sera enfin publié sur le site internet du Syndicat.

**Article 4** : *Consultation du dossier d'enquête*

Les modalités de consultations du dossier d'enquête publique restent inchangées.

**Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

Les registres d'enquête publique seront clos le jeudi 28 octobre 2021 à 17h.

**Article 6 : Transmission de l'arrêté**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département d'Indre et Loire
- M. le Président de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan
- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- Aux Mairies couvertes par le SCoT

Fait à AMBILLOU  
le 24 Septembre 2021

  
TOURAIN  
Place du Centre Pavés  
1, rue Septime  
37310 AMBILLOU  
Tel. 02 54 91 21 00  
Fax 02 54 91 21 00  
Le Président,  
Xavier DUPONT